

**Ligne arrière** : ligne de démarcation entre deux terrains ou lots qui n'est ni une ligne avant ni une ligne latérale.

**Ligne avant** : ligne de démarcation entre un terrain ou un lot et l'emprise de la rue.

**Ligne de lot ou (de terrain)** : toute ligne avant, latérales et arrière d'un lot ou d'un terrain.

**Ligne de rue ou (ligne d'emprise)** : limite de l'emprise de la voie publique.

**Ligne latérale** : ligne de démarcation entre deux terrains ou lots ; cette ligne est perpendiculaire ou presque à la ligne de rue.

**Marge de recul arrière** : profondeur minimale de la cour arrière d'un emplacement.

**Marge de recul avant** : profondeur minimale de la cour avant d'un emplacement correspondant à la distance entre l'alignement de construction et la ligne avant d'un emplacement.

**Marge de recul latérale** : largeur minimale de la cour latérale d'un emplacement.

**Profondeur d'un terrain** : la profondeur d'un terrain se calcule de façon générale selon la distance la plus grande en ligne droite entre le milieu de la ligne avant d'un terrain et le milieu de la ligne arrière de ce même terrain.

**Rue** : voie de circulation servant aux véhicules automobiles.

**Terrain ou (lot) d'angle** : terrain situé à l'intersection de deux (2) rues ou segments de rues.

**Triangle de visibilité (Art. 11.1.16)** : sur un emplacement d'angle, on doit aménager un triangle de visibilité dont les côtés ont 6 m mesurés à partir de l'intersection des lignes des emprises de rues le long de ces dernières. Ce triangle doit être laissé libre de tout obstacle d'une hauteur supérieure à 1,20 m du niveau de la rue, ou au niveau de l'aire de stationnement.

## Dépliant produit par le Service de la planification du territoire

50, rue Saint-Joseph  
Sainte-Agathe-des-Monts  
(Québec) J8C 1M9

**Téléphone** : (819) 326-4595 poste 3240

Télécopieur : (819) 326-6331

Courriel : [urbanisme@ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca)

Mise à jour le 21 juillet 2009



VILLE DE  
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

*...ma vie, ma ville !*

### Liste des termes utilisés dans les dépliants secteurs Centre et Sud

**Accès** : Aménagement qui permet aux véhicules d'avoir accès à une rue à partir d'un terrain situé en bordure de l'emprise de celle-ci. Un accès peut être également désigné comme entrée charretière.

**Alignement de construction ou ligne de recul avant** : ligne imaginaire prise sur un terrain, localisée à une certaine distance de l'emprise de rue et en arrière de laquelle, toute construction, sauf celles spécifiquement permises par ce règlement, doit être édifiée.

**Bâtiment principal** : bâtiment où est exercé le ou les usages principaux et/ou additionnels.

**Cour arrière** : cour comprise entre la ligne arrière d'un emplacement et le mur arrière du bâtiment principal ou d'une dépendance s'il n'y a pas de bâtiment principal et s'étendant sur toute la largeur de l'emplacement.

**Cour avant** : cour comprise entre le mur avant d'un bâtiment principal ou d'une dépendance s'il n'y a pas de bâtiment principal et la ligne avant du terrain et s'étendant sur toute la largeur de l'emplacement.

**Cour latérale** : cour comprise entre le mur latéral d'un bâtiment principal ou d'une dépendance s'il n'y a pas de bâtiment principal et la ligne latérale de l'emplacement et s'étendant entre la cour avant et la cour arrière.

**Façade** : tout mur d'un bâtiment faisant face à la rue.

**Largeur d'un lot ou (d'un terrain)** : distance sur un terrain calculée le long d'une ligne avant, comprise entre les lignes latérales de ce terrain.

Suite de la liste sur la page arrière et croquis sur les pages

